

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 5557

91 – ESSONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Ventes et cessions

807 786 678 RCS Evry.

CIDI EVENT.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : Rue de la Mare Neuve, Zac du Bois Briard Bâtiment C, 91080 Évry Courcouronnes.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : SOCIETE ABSORBANTE CIDI GROUPE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 607 465 EUROS SIEGE SOCIAL : ZAC DU BOIS BRIARD RUE DE LA MARE NEUVE, BATIMENT C 91080 - COURCOURONNES 792 695 389 RCS EVRY SOCIETE ABSORBEE CIDI EVENT SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS SIEGE SOCIAL : ZAC DU BOIS BRIARD RUE DE LA MARE NEUVE, BATIMENT C 91080 COURCOURONNES 807 786 678 RCS EVRY AVIS DE FUSION 1. Les société CIDI EVENT (Société absorbée) et CIDI GROUPE (Société absorbante), sus-désignées, ont établi le 26 novembre 2021, par acte sous-seing privé à Courcouronnes, un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, la société CIDI EVENT ferait apport à titre de fusion-absorption à la société CIDI GROUPE de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de CIDI EVENT, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de CIDI EVENT devant être dévolue à CIDI GROUPE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes des société CIDI EVENT (Société absorbée) et CIDI GROUPE (Société absorbante), utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 3 706 699 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 2 968 805 euros, soit un actif net apporté égal à 737 894 euros. 5. La société CIDI GROUPE détenant la totalité des 10 000 actions composant le capital social de la société CIDI EVENT, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. 6. Il résulterait de l'annulation des actions de la société CIDI EVENT détenues par CIDI GROUPE un mali de fusion de 592 106

euros. 7. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante, le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. 8. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CIDI EVENT depuis le 1ER janvier 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société CIDI GROUPE. 9. Au jour de la réalisation définitive de la fusion, la société CIDI EVENT (Société absorbée) serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société CIDI GROUPE (Société absorbante) sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société CIDI EVENT (Société Absorbée), à la date de réalisation définitive de la fusion. 10. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Evry Courcouronnes au nom de la société CIDI EVENT (Société absorbée) et de la société CIDI GROUPE (Société absorbante), le 29 novembre 2021. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis CIDI GROUPE (Société absorbante) Représentée par son Président La société KETZO Elle-même représentée par Mr Jean-Philippe CIVALLERO CIDI EVENT (Société absorbée) La société CIDI GROUPE Elle-même représentée par la société KETZO Elle-même représentée par son gérant Mr Jean-Philippe CIVALLERO.

